

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 30	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 9	<i>Absent(s) :</i> 8	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 1er décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-41 :

Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Montigny-lès-Metz et Metz Métropole.

Rapporteur : Madame Huguette FOULIGNY

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT qu'il appartient à Metz Métropole de prendre en charge les moyens fonctionnels nécessaires à l'accomplissement du mandat de Président de la Communauté d'Agglomération,
CONSIDERANT les moyens fonctionnels de la Ville de Montigny-lès-Metz utilisés par le Président de Metz Métropole dans le cadre de l'exercice de ses fonctions pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

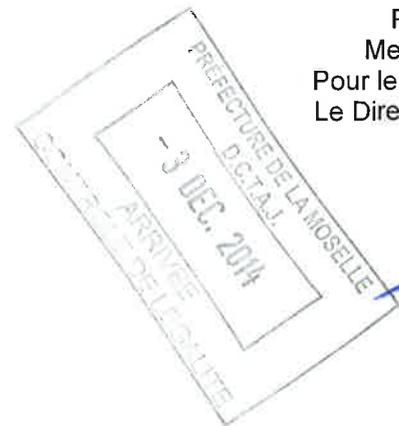
APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens permettant d'en formaliser les conditions et notamment les modalités de prise en charge par Metz Métropole des frais ainsi exposés par la Ville de Montigny-lès-Metz,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Montigny-lès-Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 2 décembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ ET METZ METROPOLE**

Entre les soussignées :

La **VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ**, représentée par, dûment désigné(e) à l'effet de signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

et

METZ METROPOLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, représentée par, dûment désigné(e) à l'effet de signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 1^{er} décembre 2014, ci-après dénommée « Metz Métropole », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'une part, de mettre à la disposition de METZ METROPOLE, à titre onéreux, des moyens matériels et humains pris en charge exclusivement par la Ville de Montigny-Lès-Metz à ce jour et utilisés aussi pour les déplacements de Monsieur Jean-Luc BOHL dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale précitée et, d'autre part, de fixer les modalités de remboursement par METZ METROPOLE des frais ainsi exposés par la Ville de Montigny-Lès-Metz.

Article 2 – Moyens mis à disposition (ou prestations exécutées)

Les moyens matériels et humains de la Ville de Montigny-Lès-Metz utilisés par METZ METROPOLE à l'effet de permettre à son Président de se déplacer au titre de l'accomplissement de son mandat pour le compte de l'EPCI sont les suivants :

- un véhicule de service ;
- un chauffeur ;
- un téléphone portable.

Article 3 – Montant des dépenses exposées

Chaque année, la Ville de Montigny-Lès-Metz établira, au plus tard le 15 décembre, un état récapitulatif et détaillé des prestations assurées pour le compte de Metz Métropole et leur coût réel accompagné de la production de justificatifs.

Au titre de l'année 2014, l'état des dépenses engagées sera dressé en tenant compte de la date d'élection de Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de Président de Metz Métropole, à compter du 26 avril 2014.

Article 4 – Conditions de remboursement

Par la signature de la présente convention, METZ METROPOLE s'engage à rembourser à la Ville de Montigny-Lès-Metz les charges de fonctionnement telles qu'elles ressortent des conditions prévues à l'article 3, avant le 15 janvier N+1.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du mandat en cours du Président de Metz Métropole.

Il sera mis fin à la présente convention, dans l'hypothèse où le Maire de la Ville de Montigny-Lès-Metz n'exercera plus le mandat de Président de METZ METROPOLE.

Article 6 – Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige ou de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de saisir le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à, le

METZ METROPOLE

La Ville de Montigny-Lès-Metz

Pour le Président,

Pour le Maire,